

DOSSIER JUDICIAIRE.

PRÉVENUS :

KALIZA  
travailleuse régime agricole.

PRÉVENTIONS :

défectueux et abus de confiance

TÉMOINS :



Jugement du 28 mars 1961

Demande de révision du :

PEINES.

S. P. P. : 5 mois

FRAIS : 21 Frs.

Delai : 3 mois

C. P. C. : 2 fois

AMENDE : 250 Frs.

Delai : 3 mois

S. P. S. : 20 jours

DOMAGES - INTERETS : Frs.

Delai :

C. P. C. :

Mandat d'.....

EXÉCUTION.

Entré en détention le 28 mars 1961

Sorti le .....

Payé le ..... quittance n° .....

Entré le .....

Sorti le .....

Payé le ..... quittance n° .....

Entré le .....

Sorti le .....

Payé le ..... quittance n° .....

Entré le .....

Sorti le .....

Feuille d'audience et de jugement.

Nous soussigné

Lamin R. J.

siégeant comme Juge de Police en audience publique à

Rubengwi

le 28 mars 1921

en cause du

nommé

KALIZA, membre de la famille

"umuhirira", fils de Kadabirora / + / et de la femme Buhapira

/ + / domicilié à la colline Ruboro, chef Mukaluzungu / (Rubero)

prévenu d'avoir à

Rubengwi, Médialement à la régie locale

commis

l'infraction de contumace par la fuite à ses obligations

contractuelles et commis, dans les mêmes circonstances de

temps et de lieu un abus de confiance en acceptant les biens

qui lui avaient été remis pour l'exécution de son contrat.

Nous avons été assisté et assistée

par les articles 47 du décret du 16 mars 1920 et 98 du C. P. L. R.

L

prévenu

est

présent

il comparait

(volontairement), (sur citation), (sur sommation verbale).

Nous avons entendu successivement et sous la foi du serment le nommé

Rubengwi. C'est le chef qui déclara le premier depuis plusieurs mois qui a, enfin, renoncé à l'acte qui nous le présente.

Q: Vous avez accepté un contrat d'engagement?

R: Oui.

Q: D'autre part ne vous avait présenté des témoignages?

R: Oui.

Q: Vous les avez acceptés dans votre fuite?

R: Oui.

qui nous a déclaré:

Q: Les a-t-il pris la première fois ou plusieurs fois la fuite?

R: Non, c'est la troisième fois; j'ai été en prison 2 mois la première fois et un mois la fois suivante.

Nous avons entendu ensuite le prévenu en ses dires et moyens de défense présentés par lui-même.

Le système de défense consiste à dire que

Q: Et tous si ces bons motifs de bons motifs de la part de votre employeur?

R: J'ai mal agi.

Attendu qu'il résulte des débats à l'audience que le prévenu s'est rendu coupable de désobéissance en contournant les règlements qui lui avaient été remis pour l'exécution du contrat.

Attendu que le prévenu s'est rendu coupable d'abus de confiance.

Attendu que vous avez prouvé en l'absence d'un récidiviste inévitable.

Attendu qu'il y a eu un abus matériel d'infraction.  
Le condamnons du chef de désobéissance à deux mois de S.P., en l'absence d'une amende de cinquante francs à verser dans le délai de trois mois ou à défaut à un S.P. de cinq jours.  
Le condamnons du chef d'abus de confiance à un S.P. de trois mois, d'une amende de deux cents francs à verser dans le délai de trois mois, ou à défaut à un S.P. de vingt jours.

Le renvoyons des poursuites du chef de

Soit au total à cinq mois jours de servitude pénale principale,

à une amende de deux cent cinquante francs ou en cas de non paiement de cette amende dans le délai de trois mois jours, à vingt jours jours de servitude pénale subsidiaire,

Aux frais du procès s'élevant à vingt et un francs, ou en cas de non paiement de ces frais dans le délai de trois mois jours, à deux jours de contrainte par corps.

En statuant d'office sur les intérêts de la partie lésée, condamnons le nommé

à  
faute de s'exécuter dans le délai de jours à jours de contrainte par corps.

Prononçons la confiscation de (ou la main levée de la saisie).

Ainsi jugé et prononcé en audience publique à Aubourville.

18 mars 1911

Le Juge de Police,

Jauris

Etat des frais

P. V. O. P. J.

Citations

Audience

Jugement

Total : francs

21.

RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE DE RUHENGURI.

N° 581

/MOI.3.  
/JUST.

Ewa Rutwara - sous-Chef Mukawurengye

Uzashakan'umwete nyu muntu kandi uzamuzane kwitariki le 9/3/27.

Saha *Tutu*.

Izina *KALIZA* . . . . . Sous-chef . . . . . Umusizi *Rukoro*.

Se *NDABIRORA* . . . . . Nyina . . . *Bukayiro* . . . . .

Akora kwa Swana *Williams* . . . . .

Nutamubona uzabimenyeshe murwandiko ukwezi gushize.

Ntuzibagirwe kandi no kunyandikira no gushyiramo numero zurunguru.

Ruhengeri, le 9/3/27 . . . . .

Ejye Swana Administrateur.

*Ch. L.*

RÉSIDENCE DU RUANDA  
RÉGIE PYRÉTHRE ET REBOISEMENT  
KINIGI (RUHENGRI)

Kinigi (Ruhengeri) le, 5 mars 1951

C.C. No 3492 B.C.B. COSTERMANSVILLE  
C.C. No 3951 B.C.B. USUMBURA

No I.781/A.I.M.O. *485/No 1.3*

Objet :

plainte

Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je dépose plainte à charge du nommé KALIZA, muhutu, de la colline Rukoro, S/Chefferie Mukarulengo, Mulera, Chefferie Kamari, fils de Ndabirora et de Buhayiro, du chef d'abandon de travail en récidive, et de détournement d'équipement et outillage (une varuese, une houe, une couverture.)

L'intéressé travailleur contracté à la Régie Pyréthre (Equipe Entretien Sect. I-2-3), le 1/10/1949, pour une durée de trois cent jours de travail, ne compte que 61 journées de travail, en 17 mois.....

Condamné en décembre dernier pour désertion, il était revenu au travail au début février, pour un jour, puis a abandonné à nouveau.

Je vous serais très obligé de vouloir bien faire rechercher l'intéressé et de le renvoyer à son travail, après exécution de la peine qui lui sera infligée éventuellement.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Territorial, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Directeur Régie Pyréthre  
WILLEMS

à Monsieur l'Administrateur Territorial à RUHENGRI

RÉSIDENCE DU RUANDA  
RÉGIE PYRÉTHRE ET REBOISEMENT  
KINIGI (RUHENGRI)

Kinigi (Ruhengeri) le 5 mars 1951

C.C. No 3492 B.C.B. COSTERMANSVILLE  
C.C. No 3951 B.C.B. USUMBURA

No I.781/A.I.M.O.

Objet :

plainte

Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je dépose plainte à charge du nommé KALIZA, muhutu, de la colline Rukoro, S/Chefferie Mukarulengo, Mulera, Chefferie Kamari, fils de Ndabirora et de Buhayiro, du chef d'abandon de travail en récidive, et de détournement d'équipement et outillage (une varuèse, une houe, une couverture.)

L'intéressé travailleur contracté à la Régie Pyréthre (Equipe Entretien Sect. I-2-3), le 1/10/1949, pour une durée de trois cent jours de travail, ne compte que 61 journées de travail, en 17 mois.....

Condamné en décembre dernier pour désertion, il était revenu au travail au début février, pour un jour, puis a abandonné à nouveau.

Je vous serais très obligé de vouloir bien faire rechercher l'intéressé et de le renvoyer à son travail, après exécution de la peine qui lui sera infligée éventuellement.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Territorial, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Directeur Régie Pyréthre  
WILHEMS



à Monsieur l'Administrateur Territorial à RUHENGRI

RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE DE NUNGERI.

M

N° 2276 /ART. 3.  
/JUST.

*Schef Mukamungo*

Kwa Matware

15/12/50

Uzashakana umwete uyu muntu kandi uzamuzane kwitariki

Saha . *namu* . . . . .

Izina KALIZA . . . . . S/chef

*Mukamungo*

Umusosi

*Rukoro*

Se . . . . . Nyina . . . . .

Akora kwa Bwana . . . . . *Regis Cyirithre*

Nutamubona uzabimenyeshe murwandiko ukwezi gushize

Ntuzibagirwe kandi no kunyandikira no gushyiramo numero  
zurunguru.

Nuhengeri, le . . . . . 8/12/50

Najye Bwana l'Administrateur



*Il s'agit aut  
des noms de  
Ruan Keri*

RÉSIDENCE DU RUANDA  
RÉGIE PYRÈTRE ET REBOISEMENT  
KINIGI (RUHENGERRI)

Kinigi (Ruhengeri) le, 5 décembre 1950

C.C. NO 3492 B.C.B. COSTERMANSVILLE

C.C. NO 3951 B.C.B. USUMBURA

No I.687/Justice

2553 / No I. 3.  
7-12-50

Objet: Monsieur l'Administrateur Territorial,  
plainte

J'ai l'honneur de porter plainte à charge du nommé KALIZA, muhutu de la colline Rukero, S/Chefferie Makarulengo, Mulera, fils de Ndabirera et de Bufayiro.

L'intéressé contracté à la Régie Pyrèthre, le 1/10/1949, pour une durée de 300 jours de travail, en qualité d'ouvrier agricole, Equipe Entretien I-2-3, a en tout et pour tout, 59 jours de présence, en 14 mois.

Depuis, le 9 septembre dernier, il ne s'est plus présenté à son travail. Il a abandonné celui-ci en emportant, une couverture, une vareuse et une houe neuve, qui lui avait été donnée au moment de son engagement.

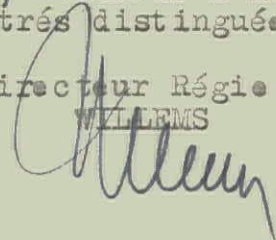
Le prévenu avait déjà été poursuivi pour abandon de travail, au début de cette année.

Il m'est revenu qu'il se serait réfugié au Rwankéri, aux environs de la Mission Adventiste.

Je vous serais très obligé de vouloir bien faire rechercher KALIZA et de le renvoyer à son travail, après exécution de sa peine.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Territorial, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Directeur Régie Pyrèthre  
WILLEMS



à Monsieur l'Administrateur Territorial à RUHENGERRI

RÉSIDENCE DU RUANDA  
RÉGIE PYRÉTHRE ET REBOISEMENT  
KINIGI (RUHENGERRI)

Kinigi (Ruhengeri) le, 5 décembre 1950

C.C. NO 3492 B.C.B. COSTERMANSVILLE

C.C. NO 3951 B.C.B. USUMBURA

No I.687/Justice

Objet:

Monsieur l'Administrateur Territorial,

plainte

J'ai l'honneur de porter plainte à charge du nommé KALIZA, mahutu de la colline Rukero, 5/Chefferie Mukarulenge, Mulera, fils de Ndabirera et de Bufayiro.

L'intéressé contracté à la Régie Pyréthre, le 1/10/1949, pour une durée de 300 jours de travail, en qualité d'ouvrier agricole, Equipe Entretien I-2-3, a en tout et pour tout, 58 jours de présence, en 14 mois.

Depuis, le 9 septembre dernier, il ne s'est plus présenté à son travail. Il a abandonné celui-ci en emportant, une couverture, une vareuse et une houe neuve, qui lui avait été donnée au moment de son engagement.

Le prévenu avait déjà été poursuivi pour abandon de travail, au début de cette année.

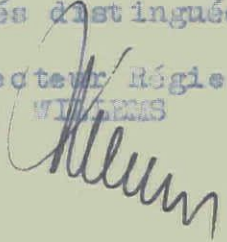
Il m'est revenu qu'il se serait réfugié au Rwankéri, aux environs de la Mission Adventiste.

Je vous serais très obligé de vouloir bien faire rechercher KALIZA et de le renvoyer à son travail, après exécution de sa peine.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur Territorial, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Directeur Régie Pyréthre

WILLIAMS



à Monsieur l'Administrateur Territorial à RUHENGERRI